

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE



*J'AGIS SUR MON
MILIEU DE VIE*

élections municipales

5 novembre 2017

INFORMATIONS SUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2017

Lors des prochaines élections municipales générales, le 5 novembre 2017, vous serez invité à élire une mairesse ou un maire ainsi que des conseillères et des conseillers qui veilleront à l'administration et au développement de votre municipalité.

Il est important de bien comprendre le milieu municipal afin de participer activement à la vie démocratique de votre milieu.

Et pourquoi ne pas poser votre candidature lors des prochaines élections pour occuper l'un des postes d'élu ou encore inviter quelqu'un à le faire?

Devenir un élu municipal

Le sens de la collectivité, l'écoute, le goût de l'engagement et la capacité d'analyse sont des qualités essentielles au rôle d'élu. Les élus municipaux sont des personnes actives dans leur communauté et contribuent au développement de celle-ci.

Si vous souhaitez mettre vos talents et vos compétences au profit de votre municipalité, que vous aimez travailler pour le bien commun, que vous désirez faire valoir les intérêts des citoyens et participer à la prise de décision, vous avez ce qu'il faut pour poser votre candidature.

Les municipalités sont de véritables gouvernements de proximité. Elles offrent un environnement des plus attrayants à ceux et celles qui souhaitent s'engager.



La vie municipale a besoin de femmes engagées



Les femmes constituent la moitié de la population et contribuent à l'avancement de la société. Il est important qu'elles prennent part aux décisions municipales, à titre d'éluës. Présentement on ne compte que 17 % de femmes à la mairie et que 32 % aux postes de conseillères municipales.

L'augmentation du nombre de candidates et d'éluës dans les conseils municipaux constitue un enjeu de taille pour la santé démocratique.

Aux élections municipales de 2017, présentez-vous pour :

- avoir un impact direct sur votre communauté et prendre part aux décisions qui influencent le quotidien des citoyennes et des citoyens;
- éclairer la prise de décision en fonction des réalités différenciées des femmes et des hommes;
- créer un équilibre entre la vision des femmes et des hommes;
- contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes.

La vie municipale a besoin de jeunes engagés

Des gens de tous les horizons décident de poser leur candidature à un poste électif dans leur municipalité.

Aux élections municipales de 2017, présentez-vous si :

- vous êtes intéressé par le développement de votre ville et de votre communauté;
- vous souhaitez vous engager concrètement et faire entendre la voix de la nouvelle génération;
- vous êtes porteur d'idées nouvelles;
- vous souhaitez vivre une expérience professionnelle riche;
- vous désirez devenir un agent de changement.



Engagement du candidat

Accepter de devenir candidat aux élections municipales, c'est :

- faire campagne pour promouvoir sa vision du développement de la municipalité;
- faire le choix d'investir du temps pour représenter les gens de sa communauté;
- souhaiter être à l'écoute des préoccupations de la population;
- témoigner d'un intérêt pour les dossiers qui sont du ressort de la municipalité : l'environnement, l'aménagement et l'urbanisme, le développement économique local, le développement communautaire, les loisirs, la culture, etc.;
- avoir envie de prendre part à des assemblées, à des commissions et à des comités qui permettent de faire progresser les enjeux locaux.

Rôle du conseil municipal

Le conseil municipal assume les compétences dévolues par les lois qui le concernent et s'assure d'offrir des services répondant aux besoins de la collectivité. Lorsqu'il décide des orientations et des priorités d'action de la municipalité, ses décisions prennent la forme de résolutions ou de règlements adoptés lors d'une assemblée tenue selon les règles.

Individuellement et en dehors des assemblées du conseil, les élus n'ont pas le pouvoir de prendre des décisions au nom de la municipalité ni d'intervenir dans l'administration de cette dernière. En cas de force majeure, seule la mairesse ou seul le maire dispose de ce pouvoir.

Dans l'exercice de leurs responsabilités et pour exécuter les décisions prises par le conseil, les élus peuvent compter sur la directrice générale ou le directeur général, ainsi que sur les autres fonctionnaires municipaux.

Composition du conseil

Le conseil municipal comprend une mairesse ou un maire et au moins six conseillères ou conseillers. Leur mandat est de quatre ans, soit la période entre deux élections générales, à l'exception du mandat des membres du conseil qui sont élus lors d'une élection partielle.

Mairesse ou maire

La personne élue mairesse ou maire représente l'ensemble de la population de la municipalité.

Les principales responsabilités de la mairesse ou du maire sont :

- de présider les assemblées du conseil et de travailler en collégialité avec les conseillères municipales ou conseillers municipaux;
- d'assumer son droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur le fonctionnement des services municipaux;
- d'acheminer les mandats confiés par le conseil à l'appareil administratif municipal;
- de superviser l'application des règlements et des résolutions;
- de communiquer toute information jugée d'intérêt public;
- de veiller à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi.

En tout temps, la mairesse ou le maire participe à la prise de décisions lors des assemblées du conseil, mais n'est pas dans l'obligation de voter. Dans une situation d'urgence qui menace la vie ou la santé de la population ou l'intégrité de l'équipement municipal, la mairesse ou le maire peut, de son propre chef, autoriser les dépenses et attribuer les contrats jugés nécessaires pour remédier à la situation.

De plus, la mairesse ou le maire participe à d'autres instances démocratiques, comme le conseil de la municipalité régionale de comté. Elle ou il peut être appelé à occuper le poste de préfet de sa municipalité régionale de comté.

Conseillère ou conseiller

En plus d'assister aux assemblées du conseil et d'y faire valoir les intérêts de leur communauté, les conseillères et conseillers peuvent:

- éclairer le conseil sur des sujets particuliers;
- être nommés à des commissions ou à des comités;
- se voir attribuer des dossiers qu'ils devront approfondir afin de soutenir le conseil dans ses décisions.

Les conseillères et les conseillers doivent voter à chaque proposition débattue lors des assemblées du conseil, sauf s'ils sont en situation de conflit d'intérêts. Ils peuvent aussi être appelés à agir à titre de mairesse suppléante ou de maire suppléant.

Qui peut se présenter aux élections municipales?

Les conditions d'éligibilité à un poste de membre du conseil sont établies par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Conditions d'éligibilité

Est éligible à un poste de membre du conseil :

- toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de la municipalité;
- toute personne qui a résidé de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité les 12 mois précédant le 1^{er} septembre 2017, soit depuis le 1^{er} septembre 2016.

Pour se qualifier comme électeur, la personne doit notamment remplir les conditions suivantes :

- être majeure, soit être âgée d'au moins 18 ans le 5 novembre 2017;
- avoir la citoyenneté canadienne le 1^{er} septembre 2017;
- ne pas être sous le régime de la curatelle le 1^{er} septembre 2017;
- ne pas avoir été reconnue coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse.

Il est de votre responsabilité de vérifier si vous répondez aux conditions d'éligibilité à un poste de membre du conseil de votre municipalité.

Déclaration de candidature

Si vous voulez vous présenter comme candidat aux élections municipales de 2017 et que vous répondez aux conditions d'éligibilité prévues par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, vous devez remettre une déclaration de candidature dûment remplie au président d'élection de votre municipalité entre le 22 septembre et le 6 octobre, au plus tard à 16 h 30.

Déclaration de candidature

La déclaration de candidature est un document officiel que vous pouvez vous procurer au bureau du président d'élection de votre municipalité. Ce document sert à :

- vous identifier en tant que candidat;
- préciser le poste électif pour lequel vous vous présentez;
- identifier, le cas échéant, le parti ou l'équipe reconnue que vous représentez;
- présenter le nombre de signatures d'appui requises à votre candidature en vertu de la loi.

Les signatures, provenant des électeurs de la municipalité, ne peuvent être recueillies que par la personne qui soumet sa candidature ou par une personne désignée à cette fin sur la déclaration de candidature. Le nombre minimal de signatures d'électeurs appuyant votre candidature est cinq (5). Toutefois, il est souhaitable d'obtenir plus de signatures d'appui que le nombre requis dans la mesure où un ou des signataires pourraient ne pas répondre aux exigences de la loi. N'oubliez pas que, si le nombre de signatures d'appui était inférieur au nombre requis, votre candidature ne serait pas retenue.

Une fois déposée et acceptée par le président d'élection, la déclaration de candidature devient publique et accessible à toute personne qui en fait la demande. Tant que cette étape n'est pas franchie, la confidentialité est préservée. Le président d'élection ne peut pas dévoiler le nom des personnes qui se sont procuré le formulaire de déclaration de candidature.

Retrait de sa candidature

En tout temps, vous pouvez retirer votre candidature sans pénalité. Pour ce faire, vous devez transmettre au président d'élection un avis signé en ce sens.

Un avis de retrait de candidature est également nécessaire si, avant la fin de la période de mise en candidature, vous souhaitez vous présenter à un autre poste. Vous devrez alors déposer une nouvelle déclaration de candidature.

Élection sans opposition

Si, à 16 h 30 le 6 octobre 2017, soit à la fin de la période prévue par la loi pour la production des déclarations de candidature, vous êtes la seule personne à avoir produit une déclaration de candidature à un poste, vous serez alors proclamé élu sans opposition. Votre mandat commencera à la suite de votre assermentation, qui doit se faire dans les 30 jours suivant la proclamation de votre élection.

Pourquoi voter ?

Exercer votre droit de vote revêt une grande importance. Le 5 novembre 2017, choisissez la candidate ou le candidat, le programme ou la vision qui répond le mieux à vos besoins et à vos préoccupations. Saisissez l'occasion et participez au scrutin dans votre municipalité. Votre vote est l'expression de vos opinions en ce qui a trait à la qualité de la vie de votre communauté.

Les élus municipaux assument un **grand nombre de responsabilités** dans votre communauté. Le rôle du conseil municipal est de s'assurer que les services offerts par la municipalité répondent aux besoins de la collectivité.

Exercer son droit de vote aux élections municipales, c'est faire entendre sa voix et contribuer ainsi à la vie démocratique de sa communauté.

Qui peut voter ?

Pour voter aux élections municipales, vous devez être un électeur et être inscrit sur la liste électorale de votre municipalité. La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités définit les conditions requises pour être un électeur, dont :

- être majeur, soit être âgé d'au moins 18 ans le 5 novembre 2017;
- avoir la citoyenneté canadienne le 1^{er} septembre 2017;
- ne pas être dans un cas d'incapacité de voter prévu par la loi (sous curatelle ou coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse);
- remplir l'une des deux conditions suivantes :
 - être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - être, depuis au moins 12 mois, soit après le 1^{er} septembre 2016, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans votre municipalité.

Votre nom est-il inscrit sur la liste électorale ?

Pour avoir le droit de voter lors des élections municipales, assurez-vous que votre nom est bien inscrit sur la liste électorale. Il s'agit d'une condition essentielle à l'exercice du droit de vote. Si votre nom n'est pas sur la liste, vous ne pouvez pas voter.

Vous pouvez vérifier si votre nom apparaît sur la liste électorale en allant sur le site du directeur général des élections à l'adresse : <https://www.pes.electionsguebec.qc.ca/services/ses0013.verification.en.ligne/?strLangue=fr>

La révision de la liste électorale

La révision de la liste électorale est l'ultime opération avant la mise en vigueur de la liste. Les électeurs ont donc un rôle important à jouer durant cette période, en vérifiant l'exactitude des inscriptions.

Toute demande d'inscription, de radiation ou de correction devra être présentée au bureau du président d'élection situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville (bureau municipal) aux dates et heures suivantes :

Mardi 17 octobre 2017 de 18 h à 20 h

Lundi 23 octobre 2017 de 12 h à 15 h

Information sur le jour du scrutin

Quand et où voter?

Les électeurs auront la possibilité de voter, le jour du scrutin, soit le dimanche 5 novembre 2017 de 10 h à 20 h, au bureau de vote suivant :

Église de Saint-Bernard
406, rue Principale
Saint-Bernard-de-Michaudville

Si vous prévoyez être absent ou incapable d'aller voter le jour du scrutin, vous pouvez le faire par anticipation, c'est-à-dire le dimanche 29 octobre 2017, de 12 h à 20 h au bureau de vote situé au :

Pavillon des loisirs
902, rue des Loisirs
Saint-Bernard-de-Michaudville

Tout électeur inscrit sur la liste électorale peut voter par anticipation.

Comment voter?

Pour voter le jour du vote par anticipation et le jour du scrutin, **vous devez confirmer votre identité à visage découvert et en présentant une pièce d'identité avec photo**, soit :

- votre carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- votre permis de conduire ou votre permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- votre passeport canadien;
- votre carte d'identité des Forces armées canadiennes;
- votre certificat de statut d'Indien.